

	T. 08										
LA DURÉE DU TRAVAIL											
<p>1. reprends la fiche n° T. 05 invite quelques camarades à faire l'enquête proposée par cette fiche n° T. 05</p> <p>2. ensuite mettez en commun les réponses obtenues à la question n°4 de la fiche T. 05 pour rendre plus facile la comparaison des réponses, faites un grand tableau d'après le modèle ci-dessous:</p> <p style="text-align: center;"><u>durée hebdomadaire du travail</u></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 5px;">durée en heures</td> <td style="border: 1px solid black; text-align: center;">40 42 44 46 48 50 52</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 5px;">exemple: M. Dubois travaille 42 h.</td> <td style="border: 1px solid black; text-align: center;"> 42 heures</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 5px;">. M. travaille</td> <td style="border: 1px solid black;"></td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 5px;">M. travaille</td> <td style="border: 1px solid black;"></td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 5px;">etc... etc...</td> <td style="border: 1px solid black;"></td> </tr> </table> <p style="text-align: center; margin-top: 20px;">voir suite au verso</p>	durée en heures	40 42 44 46 48 50 52	exemple: M. Dubois travaille 42 h.	42 heures	. M. travaille		M. travaille		etc... etc...		LA DURÉE DU TRAVAIL - DURÉE LÉGALE - HEURES SUPPLÉMENTAIRES
durée en heures	40 42 44 46 48 50 52										
exemple: M. Dubois travaille 42 h.	42 heures										
. M. travaille											
M. travaille											
etc... etc...											
	T. 08										

3. Depuis 1936 une loi fixe la durée hebdomadaire du travail à 40 (quarante) heures. C'est la durée légale.
4. En observant le tableau que vous venez de faire, quelles constatations faites vous?
(comparez les différentes durées effectives entre elles, puis avec la durée légale)
Notez vos constatations sous le tableau.
5. Les heures de travail au-delà des 40 heures légales s'appellent des "heures supplémentaires"
(voir la fiche "rémunération des heures supplémentaires")

NOTES

Chaque année on calcule la moyenne de la durée hebdomadaire du travail pour l'ensemble des travailleurs du pays.

Voici ces chiffres:

en 1970	cette moyenne était de 44 heures 42 minutes
en 1971	44 heures 21 minutes
en 1972	43 heures 48 minutes
en 1973	43 heures 24 minutes
en 1974	42 heures 54 minutes

On constate que la moyenne de la durée effective du travail diminue chaque année mais qu'elle est encore au-dessus de la durée fixée par la loi de 1936.